**Ce qu’il faut retenir**

Opérations éligibles

* Toutes opérations permettant la réduction des émissions de NO2 prioritairement et PM le cas échéant (voir 1.Description des projets éligibles)
* Toutes opérations éligibles aux systèmes d’aides de l’ADEME

**Conditions d’éligibilité**

* Etre dans l’une des Zones Administratives de Surveillance de la qualité de l’air suivantes : Fort de France, Rouen, Strasbourg, Reims, Lyon, Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Vallée de l’Arve, Vallée du Rhône (Valence), Marseille-Aix, Toulon, Nice, Toulouse et Montpellier
* Dans certains cas, ces zones peuvent être plus étendues. Se rapprocher de la Direction Régionale de votre région pour le vérifier
* Projet opérationnel et visant une mise en œuvre pérenne

**Opérations non éligibles**

* Tous projets éligibles à un AAP de l’ADEME en cours
* Projets de R&D

**Modalités de l’aide**

* Financement d’études :
  + Etude de projet : 70% max des dépenses éligibles avec plafond 100k€
  + Etude d’évaluation, d’élaboration de méthodes/outils : 70% max des dépenses éligibles
* Financement de poste :
  + Forfait maximum 40k€/ETPT/an ou 70% maximum des dépenses éligibles pour des actions ponctuelles
  + Dépenses d’équipement liées à la création de poste : 15 k€ /ETPT maxi
  + Dépenses externes Communication : 60 k€ sur 3 ans maxi
* Financement d’investissement :
  + Transport, déchets verts : 55% maximum des dépenses éligibles
  + Fonds de conversion de véhicules : 55% maximum sur le surcoût des véhicules et part Ademe dans le fonds à déterminer selon le contexte local

Attention ! Les montants d’aide peuvent varier en fonction du contexte régional (priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires, etc..) et de la nature précise de l’action. Des dispositions particulières sont prises en compte dans les contextes ultramarins.

Conditions d’éligibilité et de financement :

Projets d’actions finançables dans le cadre des Feuilles de route pour la Qualité de l’Air

# Contexte

Malgré l’amélioration de la qualité de l’air ces dernières décennies, les normes sanitaires sont encore dépassées dans certaines agglomérations et l’Etat est visé par plusieurs contentieux au niveau national et européen.

En 2018, lorsque le MTE a demandé à l’ADEME de mobiliser une enveloppe de 36M€ d’aide sur la période 2019-2022 pour accompagner les territoires concernés par ces contentieux (cf ci-après), l’Etat était alors visé par un arrêt du Conseil d’Etat (12 juillet 2017), par un avis motivé de mai 2015 de la Commission Européenne pour non-respect des normes sur les particules (PM10) et par un arrêt de la Cour de Justice de l’Union Européenne (octobre 2019) pour non-respect des normes relatives au dioxyde d’azote (NO2).

Depuis, la Commission Européenne a invité la France, en décembre 2020, à exécuter l’arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne concernant les dépassements de NO2 avec un délai de 2 mois avant de proposer des sanctions financières et a saisi cette même Cour pour un recours concernant les niveaux élevés de particules (PM10). Le Conseil d’Etat a, pour sa part, prononcé en juillet 2020 une astreinte de 10 millions d’euros par semestre de retard, avec un délai de 6 mois pour justifier des mesures prises par l’Etat.

Dans ce contexte, la demande de 2018 du MTE à l’ADEME vise à poursuivre et amplifier leurs actions en faveur de l’amélioration de la qualité de l’air. Les financements se feront dans le cadre des « Feuilles de route pour la qualité de l’air ».

Les territoires concernés sont les Zones Administratives de Surveillance de la qualité de l’Air indiquées ci-après avec les enveloppes dédiées pour chacune :

* 3M€ : Grenoble, Lyon, Paris, Martinique et Vallée de l’Arve
* 2M€ : Clermont-Ferrand, Marseille-Aix, Montpellier, Nice, Reims, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Saint-Etienne et Valence
* 1M€ : Rouen

# Description DES projets éligibles

Les projets éligibles à un accompagnement de l’ADEME doivent répondre aux critères suivants :

* Viser une réduction des émissions de NO2 prioritairement pour les zones bénéficiant d’une enveloppe de 1 ou 2M€ et des NO2 et/ou PM pour les zones bénéficiant d’une enveloppe de 3M€
* Etre opérationnel et viser une réduction pérenne des émissions
* Etre éligible à l’un des systèmes d’aide de l’ADEME
* Ne pas être éligible à un Appel à Projets de l’ADEME en cours
* Les financements retenus devront viser l’efficacité la plus grande possible en matière de réduction des émissions rapportée à l’euro public dépensé et rechercher un effet de levier sur les financements des autres parties prenantes

Les projets pourront traiter de diverses thématiques :

* Mobilité : active, partagée, renouvellement de véhicules
* Transports : logistique
* ZFE-m : soutien à la mise en place d’une telle zone
* Alternatives au brûlage à l’air libre des déchets verts
* Urbanisme : intégrant une moindre exposition aux émissions

***Cette liste n’est pas exhaustive et toute autre proposition d’actions pourra être discutée en amont avec la Direction Régionale de l’ADEME de votre région de rattachement***.

# Modalités DE CALCUL DE L’aide

Selon le contenu de votre projet, l’ADEME pourra vous accompagner de différentes façons :

## Financement d’études

* + 1. Etude d’accompagnement de projet

Dans le cadre du système d’aide à la réalisation, l’ADEME propose un soutien à ce type d’action permettant d’être accompagné par un AMO dans la réalisation de projets et la détermination de sa faisabilité. L’aide peut aller jusqu’à 70% maximum des dépenses éligibles celles-ci étant plafonnées à 100k€.

Les dépenses éligibles concernent les dépenses de prestations extérieures.

* + 1. Etude d’évaluation, d’élaboration de méthodes/outils

L’intensité de l’aide ADEME sera au maximum de 70% des dépenses éligibles. Selon le niveau d’intervention de l’ADEME, la propriété des résultats de l’opération pourra faire l’objet d’un partage entre le bénéficiaire et l’ADEME.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

* Les frais de personnel (chercheurs, techniciens et autres personnels d’appui s’ils sont employés pour le projet),
* Les coûts des instruments, du matériel, des bâtiments et des terrains dans la mesure où et aussi longtemps qu’ils sont utilisés pour le projet,
* Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que
* Les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet, les frais généraux additionnels (dépenses connexes) et les autres frais d’exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

## Financement de poste

* + 1. Soutien aux programmes d’actions des relais

Dans le cadre du système d’aide au changement de comportement, l’ADEME propose un soutien sur 3 types d’aides cumulatives

* Forfait de base pour les dépenses interne de personnel : 40 k€/an/ETPT sur 3 ans
* Acquisition d’équipements à la création de poste (1 EPTP) : 15 k€ maxi par création de poste la 1ère année
* Dépenses externes de communication, d’animation et de formation : 60 k€ maximum sur 3 ans par structure

Le forfait pour les dépenses interne de personnel pourra être revalorisé pour les relais agissant dans les DOM-COM.

Les dépenses d’équipements liées à la création de poste pourront notamment comprendre des équipements de bureau, multimédia.

Les dépenses externes de communication comprendront les dépenses d’éditions d’ouvrages (guides…) et d’impression des supports de communication, d’achat d’espaces de communication, de réservation de salles pour l’information, la communication ou la formation, de frais de participation à des manifestations (location de stand…) …

* + 1. Soutien aux actions ponctuelles

L’intensité de l’aide de l’ADEME pour chaque bénéficiaire n’excède pas 70 % des dépenses éligibles. Les dépenses éligibles sont définies comme les coûts de l’opération pouvant inclure des dépenses internes de fonctionnement et des dépenses externes (notamment de petits équipements) qui sont liées à la réalisation de ces actions.

En fonction de la nature de l’opération, l’ADEME vous précisera la nature de l’aide à laquelle vous pourrez prétendre.

## Financement d’investissement :

* + 1. Investissements concourant à l’amélioration de la qualité de l’air

Ces investissements visent notamment les opérations en matière de transport et de déchets verts.

Dans le cadre d’une activité non économique, l’intensité maximale de l’aide sera de 55% maximum des dépenses éligibles. Cette intensité pourra être portée à 70% dans le cas des DOM-COM.

Les coûts admissibles sont les coûts d’investissement nécessaires pour parvenir au niveau supérieur de protection de l’environnement. En particulier, les coûts admissibles sont les suivants :

* si les coûts de l’investissement de protection de l’environnement de l’opération peuvent être dissociés des coûts d’investissement totaux, ils représentent les coûts admissibles,
* dans tous les autres cas, les coûts de l’investissement de protection de l’environnement sont déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l’environnement, qui aurait été plausible en l’absence d’aide. La différence représente le coût lié à la protection de l’environnement et constitue les coûts admissibles.
  + 1. Cas du fonds de conversion de véhicules

Le montage de fonds de conversion de véhicules peut être accompagné par l’ADEME dans le cadre du dispositif des « Feuilles de route QA ».

La part de l’ADEME dans ce fonds sera à déterminer selon le contexte local.

Le financement, par véhicule, sera apporté via une prime maximum calculée sur la base d’un pourcentage du surcoût entre la solution de référence et un prix moyen observé pour la nouvelle solution. Le pourcentage appliqué sera le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Véhicules électriques à batterie et H2** | **Véhicules GNV sur présentation d’un contrat d’approvisionnement BioGNV** | **Véhicules GNV** |
| Petites entreprises, collectivités et associations | 55% du surcoût | 45% du surcoût | 35% du surcoût |
| Moyennes entreprises | 45% du surcoût | 35% du surcoût | 25% du surcoût |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| A titre indicatif, les différents coûts considérés pour les solutions sont les suivants :type de véhicules | **Nomenclature carte grise** | **Coût solution de référence (€ HT)** | | **Coût solution alternative (€ HT)** | | |
| **Gazole** | **Essence** | **Electrique avec batterie** | **GNV** | **H2** |
| cyclomoteurs (max 4kW, max 45km/h) | J1 = CL ou CYCL | - | 1500 | 3000 | - | - |
| motos légères équivalent 125 (max 11kW, max 125cm3) | J1 = MTL (2 roues) ou TM (3 roues) | - | 2500 | 7500 | - | - |
| motos grosses cylindrées (>11kW) | J1 = MTT1 et MTT2 | Basculer sur des 125 cm3 électrique | | | | |
| **Véhicule léger (= véhicule particulier)** | J1 = VP  J1 = CTTE et J3 = DERIV VP | - | 12 000 | 27 440 | 15 000 | - |
| **Véhicule léger pour les taxis uniquement : cas de berline** | 50 000 | - | 80 000 | - | 75 000 |
| **Véhicule utilitaire léger fourgonnette** | J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC < 2500 kg | 17 000 | - | 30 000 | 20 000 | 48 300 |
| **Véhicule utilitaire léger fourgon (<6m3)** | J1 = CTTE (hors J3 = DERIV VP) et F2 = PTAC > 2500 kg  J1 = VASP et F2 = PTAC > 2500 kg | 27 000 | - | 57 000 | 38 400 | 95 000 |
| **Véhicule utilitaire léger fourgon (>6m3)** | 27 000 | - | - | 38 400 | - |
| **Bus 12 mètres** | J1 = TCP, J2 = BUS | 250 000 | - | 580 000 | 280 000 | 650 000 |
| **Bus 18 mètres** | 350 000 | - | - | - | 1 200 000 |
| **Autocar** | J1 = TCP, J2 = CAR | 200 000 | - | - | - | - |
| **Camion 5.5 tonnes** | J =N2 | 40 000 | - | 79 000 | - | - |
| **Camion 19 tonnes** | J=N3 | 75 000 | - | - | 85 000 | - |
| **Camion tracteur 40 tonnes** | 85 000 | - | - | 110 000 | 500 000 |
| **Bennes à ordures ménagères 26 tonnes** | 220 000 | - | 440 000 | 260 000 | 600 000 |

Dans tous les cas présentés ci-avant, les dépenses devront être détaillées comme indiqué en 6 (coût total et dépenses éligibles)

Le montant et l’intensité des aides peuvent varier en fonction du contexte régional : priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires, etc..

Des dispositions particulières sont prises en compte dans les contextes ultramarins.

# Conditions de versement

Le versement est réalisé, en fonction de l’avancement de l’opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l’état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

# Engagements du bénéficiaire

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* en matière de communication selon les spécifications des règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement, par la fourniture ou la complétude de fiche de valorisation (ou équivalent) selon les préconisations indiquées dans le contrat
* en matière de remise de rapports :
  + rapports d’avancement (rapport annuel pendant la réalisation de l’opération),
  + rapport final, en fin d’opération,

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques seront également demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le Volet Technique, à compléter, lequel sera annexé à votre contrat.

# Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Indiquer le type d’opération envisagée, la structure porteuse

Par exemple (cas du financement d’un poste) :

L’opération, portée par …………………, consiste à soutenir financièrement, pendant …… ans, le recrutement à plein temps d’un poste de chargé de mission sur la période du…….….…….…..…. au …………………….……. Ce recrutement s’inscrit dans une logique de création/renfort…………………

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le territoire concerné, son contexte en matière de qualité de l’air et de la thématique du projet (mobilité, transport, déchets verts, …), les raisons qui expliquent la nécessité du projet.

Dans le cas d’études et d’investissement, présenter rapidement le contenu du projet.

Dans le cas de financement de poste, identifier l’employeur (missions et compétences de la structure, lieu d’accueil du poste, personnes référentes pour l’épauler, organisation des services...), les futures missions relatives au poste, l’éventuelle articulation avec les autres acteurs du territoire intervenant dans son domaine d’activité, le planning prévisionnel (dépôt de dossier, recrutement du chargé de mission)

Indiquer dans tous les cas, les modalités de financement envisagées

Par exemple :

Le territoire, situé ………….….…….., couvre ….. communes réparties dans …… EPCI, pour une population d’environ ………… habitants. ………

Les principaux secteurs d’émissions de NOx et PM du territoire sont ………… Des actions ont déjà été entreprises en matière de ……. Permettant de…….

Conscient des enjeux de qualité de l’air, nous souhaitons aller plus loin en ….

Un partenariat est en cours de discussion avec …………………….. ce qui permettra de …………

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire les objectifs du projet et quantifier de manière prévisionnelle ses attendus.

Détailler et chiffrer toutes les actions nécessitant des dépenses externes.

Par exemple (cas du financement d’un poste) :

L’opération consiste à réaliser un programme d’actions prévisionnel prévoyant notamment ….. accompagnements d’acteurs sur la mobilité durable,… pendant …… ans, tels que décrits plus en détail en annexe (volet technique).

Le programme d’action prévoit également la publication d’environ …. Ouvrages (dépliants, guides, rapports), l’organisation ou la participation à …. Réunions d’information, le montage de …. Formations.

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

**Les documents que vous devez fournir pour l’instruction**

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

* Volet technique
* Volet financier
* Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats de la réflexion préalable

Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

# En savoir plus

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.